

ARRETE CONJOINT N° 2021-055/MS/MICA portant
fixation des éléments constitutifs de la deuxième série de mise en
garde sanitaires à faire figurer sur les emballages des produits du
tabac au Burkina Faso.

LE MINISTRE DE LA SANTE

Et

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-753/PRES/PM/MS du 16 août 2016 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu** le décret n° 2020-0684/PRES/PM/MCIA du 10 août 2020 portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ;
- Vu** la Zatu N° AN IV – 039/CNR /CAPRO du 18 juin 1987 portant organisation du monopole des tabacs ;
- Vu** la loi n° 040-2010/AN du 25 novembre 2010, portant lutte contre le tabac au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n° 2011-1051/PRES/PM/MS/MEF du 30 décembre 2011 portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso et son modificatif ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2015-366/MS /MICA du 07 avril 2015 portant fixation des modalités d'application du décret n° 2011-1051/PRES/ PM/ MS/ MEF du 30 décembre 2011 portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso et son modificatif ;

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté est pris en application de l'article 6 du décret n° 2019- 0676/PRES/PM/MINEFID/MS/MCIA du 26 juin 2019 portant modification du décret n° 2011-1051/PRES/PM/MS/MEF du 30 décembre 2011 portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso et de l'article 16 du décret n° 2011-1051/PRES/PM/MS/MEF du 30 décembre 2011 portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso.

Il définit, au titre de la deuxième série de mise en garde, les images, textes, numéros, chiffres et toutes autres mentions à faire figurer sur les emballages des produits du tabac.

Article 2 : les images et textes de mises en garde sanitaire à faire figurer sur les emballages des produits du tabac sont joints en annexe.

Les numéros, les chiffres et toutes autres mentions à faire figurer sur les emballages des produits du tabac sont ceux prévus par l'arrêté conjoint n°2015-366/MS/MICA du 07 avril 2015 et son modificatif arrêté conjoint n°2019-0365/MS/MICA du 08 octobre 2019 , portant modalités d'application du décret n° 2011-1051/PRES/PM/MS/MEF du 30 décembre 2011 portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso et son modificatif.

Article 3 : l'apposition, sur les emballages des produits du tabac, des images, textes, numéros, chiffres et les autres mentions prévus à l'article 2 ci-dessus s'effectue suivant les modalités fixées par l'arrêté conjoint n° 2019-0365/MS/MICA du 08 octobre 2019 portant modification de l'arrêté conjoint n°2015-366/MS/MICA du 07 avril 2015 portant modalités d'application du décret n° 2011-1051/PRES/PM/MS/MEF du 30 décembre 2011 portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso.

Article 4 : les images et textes de mise en garde sanitaire prévus au premier alinéa de l'article 2 couvrent vingt-quatre (24) mois. Ils sont d'application obligatoire à l'échéance de la première série de mise en garde sanitaire.

La première image ainsi que le texte de mise en garde correspondant seront utilisés les douze premiers mois. La deuxième image ainsi que le texte de mise en garde correspondant seront utilisés les douze mois suivants.

Article 5 : le Secrétaire Général du Ministère de la Santé et le Secrétaire Général du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

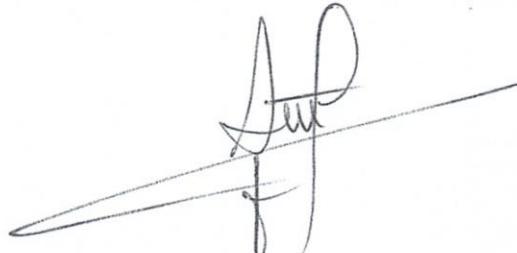
Ouagadougou, le 30 MARS 2021

**Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de l'Artisanat**



Harouna KABORE
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Le Ministre de la Santé



Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon